



**AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT CONSTITUE DE 3 ILOTS / RUE CHANTECLERC
COMMUNE DE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU**

**DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE
A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

8.2 ANNEXES COMPLEMENTAIRES

8.2 Annexes complémentaires

- 8.2.1 Notice de présentation du projet p3
- 8.2.2 Plan de masse – PLUi Angers Loire Métropole p4
- 8.2.3. ZNIEFF p5
- 8.2.4 Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) p7
- 8.2.5 Conclusions du Diagnostic de l'état des milieux p8
- 8.2.6 Diagnostic biodiversité Chiro & Co p9
- 8.2.7 Courriers DRAC Pays de la Loire / Archéologie préventive p10

8.2.1 NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET

Maitre de l'Ouvrage



MELDOMYS
Adresse : 11 rue du CLON,
49000 Angers

Lotissement Saint Barthélemy d'Anjou **2 rue Chanteclerc** **COMMUNE SAINT BARTHELEMY D'ANJOU**

PERMIS D'AMENAGER **PA2. Notice descriptive**

Mai 2025

Maître d'Œuvre



Atelier AVENA
30 Avenue Besnardière
49 100 ANGERS
Tel 02 41 86 06 06



SELARL LIGÉIS
Quai des Carmes – CS 62257
49022 Angers Cedex 02
Tel 02 41 88 08 80



AGENCE LIONEL VIE ET ASSOCIES
23 rue Guillier de la Touche
49 100 ANGERS
Tel 02 41 21 15 50/52

Indices	Date	Modification

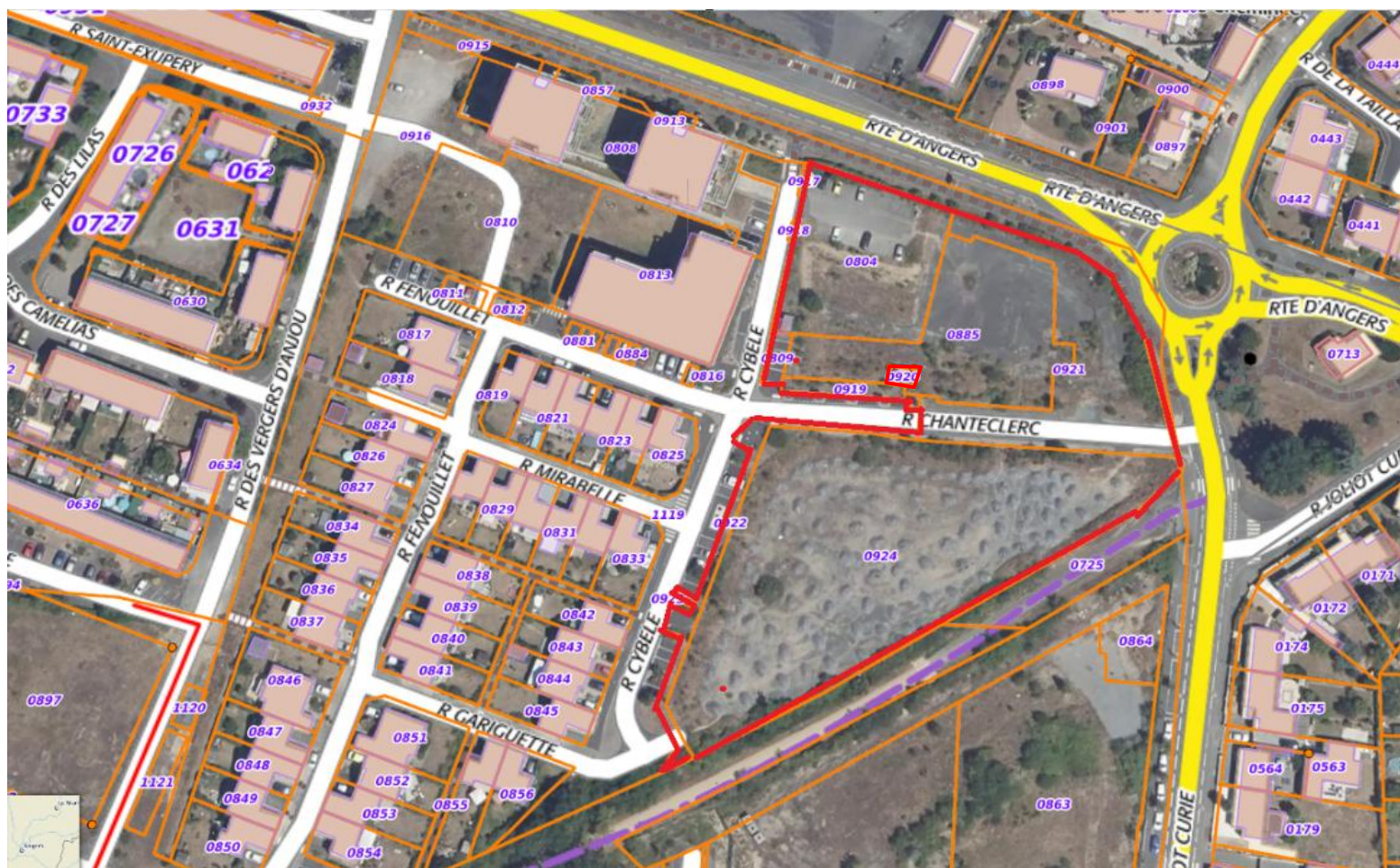
SOMMAIRE

1. OBJET DU PERMIS D'AMENAGER.....	2
2. PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS.....	3
3. PRESENTATION DU PROJET	4
3.1. Aménagement prévu pour le terrain	4
- Réseaux viaires.....	4
- Gestion des eaux pluviales	4
- Volet paysager	4
3.2. Organisation et composition des aménagements nouveaux, par rapport aux constructions et paysages avoisinants.....	4
3.3. Traitement des voies et espaces publics	5
3.4. Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain	6
3.5. Equipements à usage collectif tels que locaux à poubelle, les garages à vélo et les aires de jeux	6
3.6. Si le projet prévoit l'édification par l'aménageur de constructions à l'intérieur du périmètre, préciser l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants, le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements prévus en limite de terrain, les matériaux et les couleurs de constructions	5

1. OBJET DU PERMIS D'AMENAGER

Le présent permis d'aménager a pour objet la **création du lotissement « CHANTECLERC »** correspondant à une emprise foncière d'environ 9.826 m² cadastrée section AN numéros 804, 809, 885, 917, 918, 919, 921, 922, 923 et 924.

Le projet de lotissement proposera une offre de logements et de commerces ou activités.



2. PRESENTATION DU TERRAIN ET DE SES ABORDS

→ Localisation

Le terrain se situe à l'Ouest du centre de Saint Barthélémy d'Anjou.

Le terrain a accueilli une coopérative agricole, l'installation a été classée et mise à l'arrêt définitif. Il présente des risques de pollution ponctuels, principalement dû à un réservoir de carburant et un transformateur, situés au nord de la parcelle. Aucun danger de pollution pour les environs n'a été signalé.

Il est actuellement vierge de toute construction (excepté deux postes électriques sur l'îlot Nord) et correspond à des parcelles en enrobé et/ou graviers avec une légère végétation qui s'est développée. Sur l'îlot Sud, se trouve des tas d'ardoises.

En limite Nord se trouve la route d'Angers.

Il est limité à l'Ouest par la rue Cybele et à l'Est par la rue Joliot Curie.

Il est séparé par la rue Chanteclerc. Cette rue, actuellement circulaire, est composée d'un tronçon public côté rue Cybele et d'un tronçon privé côté rue Joliot Curie.

L'environnement immédiat au Nord et à l'Ouest est composé de maisons individuelles et d'immeubles collectifs.

Au Sud, après la voie verte, se situe une zone sans construction.

A l'Est, se situe « La Petite Gare » de Saint Barthélémy d'Anjou.

Un mur de soutènement privé longe le Nord et le Nord Est de la parcelle.

→ POS / PLUi

Le site est répertorié en zone UC (zone urbanisée à destination mixte habitat/activité) au PLUi d'Angers Loire Métropole.

Il est également soumis au secteur à plan de masse du Puy d'Heaume.

→ Accès et Desserte

Le site d'étude est encadré par la route d'Angers au Nord, la rue Cybele à l'Ouest, la rue Joliot Curie à l'Est et la voie verte au Sud.

Il est traversé par la rue Chanteclerc.

Une liaison piétonne permettra de rejoindre la voie verte depuis la rue Chanteclerc.

→ Topographie

Le site est encaissé d'environ 2m par rapport à la route d'Angers.

Un encaissement progressif du terrain par rapport à la rue Joliot Curie (43.7 à 45.5m).

Le niveau de la parcelle est compris entre 43.2 et 43.7m.

→ Environnement paysager

Le lotissement est localisé le long de la route d'Angers au Nord et de la voie verte au Sud.

La limite sud est bordée par une haie variée.

La limite Nord du site longeant la route d'Angers, est bordée par un chemin piétonnier et de la pelouse.

Des arbres se situent au nord de la rue Chanteclerc, le long des places des stationnements existantes.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. Aménagement prévu pour le terrain

Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics du futur lotissement « CHANTECLERC ».
Cette opération est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitat et de surfaces d'activités/commerces.

Elle sera divisée en trois ilots :

- Sur l'îlot 1, sera construit 79 à 84 logements et 3 commerces/activités.
- Sur l'îlot 2, sera construit 40 à 42 logements.
- Sur l'îlot 3, sera construit 25 à 26 logements.

Le nombre total de logement sera de 144 à 152 logements.

Cependant, en fonction de la commercialisation des projets, il pourrait être envisagé une subdivision des ilots.
Le nombre maximum de lots projetés est ainsi porté à 4.

- Réseaux viaires :

Le lotissement sera desservi par la rue Cybele à l'Ouest et la rue Joliot Curie à l'Est.

Il sera traversé par la rue Chanteclerc qui desservira les différents ilots.

Cette voie sera aménagée sous forme de voie partagée, en double sens, avec une bande roulante d'environ 5.70m.

Un accès sera également prévu rue Cybele pour l'îlot 3.

Une liaison piétonne permettra de récupérer la voie verte depuis la rue Chanteclerc en servitude sur l'îlot 2.

Au nord de la parcelle, des accès piétons et livraisons seront créés au même niveau que la route d'Angers.

Un parvis végétalisé sera aménagé à l'Est de l'îlot 1 afin d'accéder aux commerces/activités.

- Volet paysager

Les arbres d'alignements existants sur la rue Chanteclerc seront conservés.

3.2. Organisation et composition des aménagements nouveaux, par rapport aux constructions et paysages avoisinants

La rue Chanteclerc, déjà existante, structure le futur lotissement et permet l'accès aux îlots.

Son aménagement vise à permettre les accès aux îlots 1 et 2.

Les 4 places de stationnement déjà en place sont maintenues.

L'accès au parking aérien de l'îlot 3 se fera par la rue Cybele.

Une liaison douce sera mise en place depuis la rue Chanteclerc jusqu'à la voie verte, sur l'îlot 2.

Les murs de soutènement, le long de la route d'Angers, sont conservés, le talus sera remblayé.

Les constructions de l'îlot 1 respecteront un retrait au nord de la limite parcellaire, cette bande sera plantée mais restera privée.

La végétation qui s'étend le long de la voie verte, en limite Sud de la parcelle, est préservée.

3.3. Traitement des voies et espaces publics

Traitement des accès / liaisons douces :

La voie de desserte du projet et les accès parcelles seront traitées en enrobé ou en béton balayé.

Traitements des espaces plantés :

Les arbres existants seront conservés.

Organisation des Accès aux terrains et des aires de stationnement

Le lotissement sera desservi par la rue Cybele et la rue Joliot Curie.

La rue Chanteclerc permettra l'accès aux îlots 1 et 2. L'îlot 3 aura son accès par la rue Cybele.

Entre outre, un seul accès véhicules par îlot sera autorisé sur la rue Chanteclerc afin de limiter les zones de rencontre entre les occupants des parcelles et le domaine public.

3.4. Traitement des constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Pour favoriser l'insertion paysagère des projets, des zones tampons végétalisées de haies libres seront préconisées sur les îlots.

3.5. Equipements à usage collectif tels que locaux à poubelle, les garages à vélo et les aires de jeux

Il sera aménagé sur les îlots 1 et 2, des points d'apports volontaires enterrés.

3.6. Si le projet prévoit l'édification par l'aménageur de constructions à l'intérieur du périmètre, préciser l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants, le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements prévus en limite de terrain, les matériaux et les couleurs de constructions

- Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles :

Ces éléments seront régis par le règlement écrit (PA10a) et graphique (PA10b) du lotissement qui permettront de garantir la qualité architecturale, urbaine et paysagère du lotissement, celui-ci s'appuie sur les règles du PLUI de la commune en les précisant pour certains points.

- La structuration urbaine et les formes urbaines :

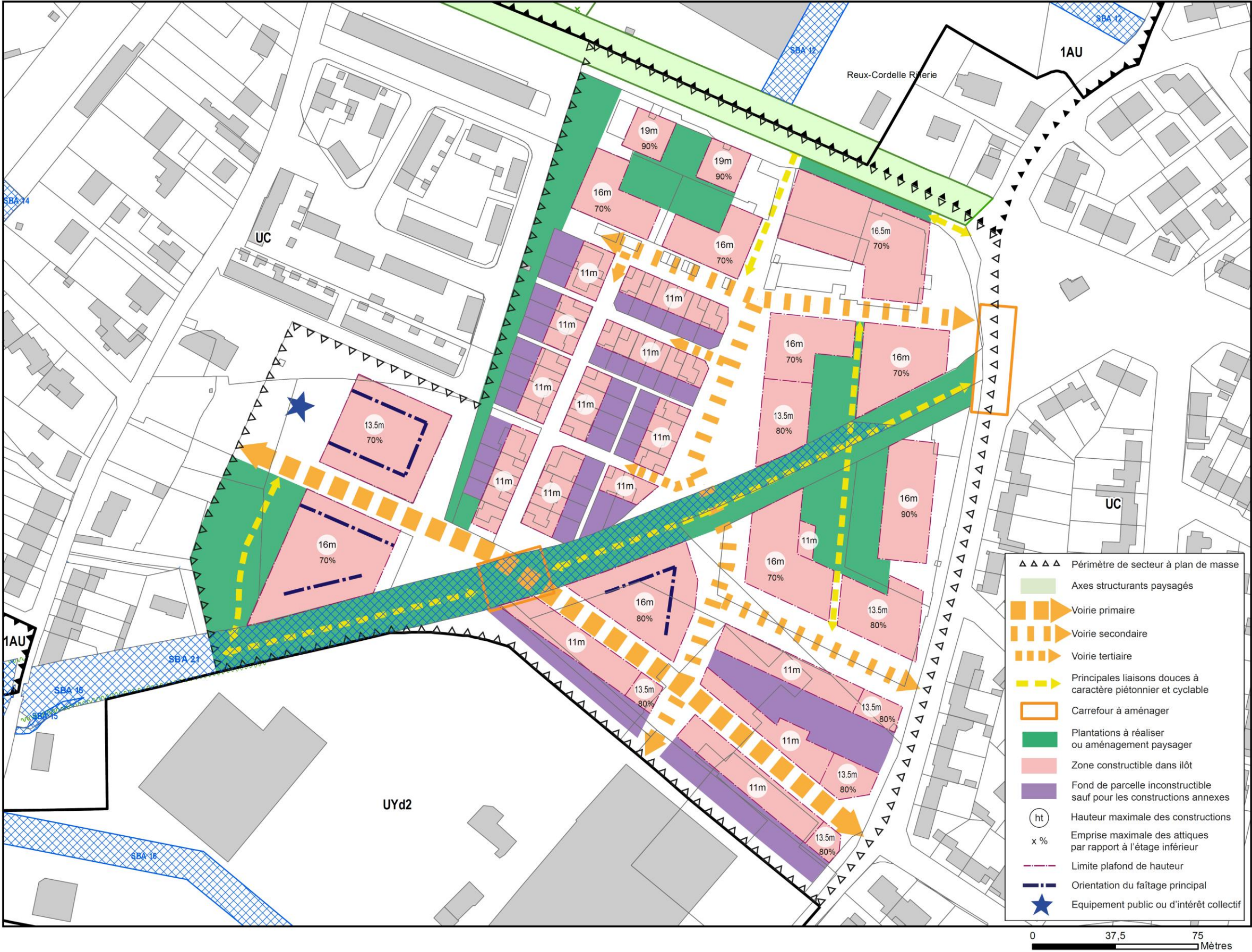
Le plan de masse présente les formes urbaines suivantes :

Ilot 1 : Deux immeubles collectifs en R+4 avec un socle en commun pour accueillir un parking.

Ilot 2 : Deux immeubles collectifs en R+4. Les derniers étages sont traités en attique.

Ilot 3 : Un immeuble collectif en R+4. Le dernier étage est traité en attique.

8.2.2 SECTEUR A PLAN DE MASSE (SOURCE : PLU ANGERS LOIRE METROPOLE)



8.2.3 ZNIEFF

ZNIEFF de type 1

- 520015394 Basses vallées angevines, prairies alluviales de la Mayenne, de la Sarthe et du Loir
- 520004541 Le Lac de Maine
- 520014647 Prairies et rocher de la Baumette
- 520015596 Lit mineur, berges et îles de Loire entre Les Ponts-de-Cé et Mauves-sur-Loire
- 520015397 Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau



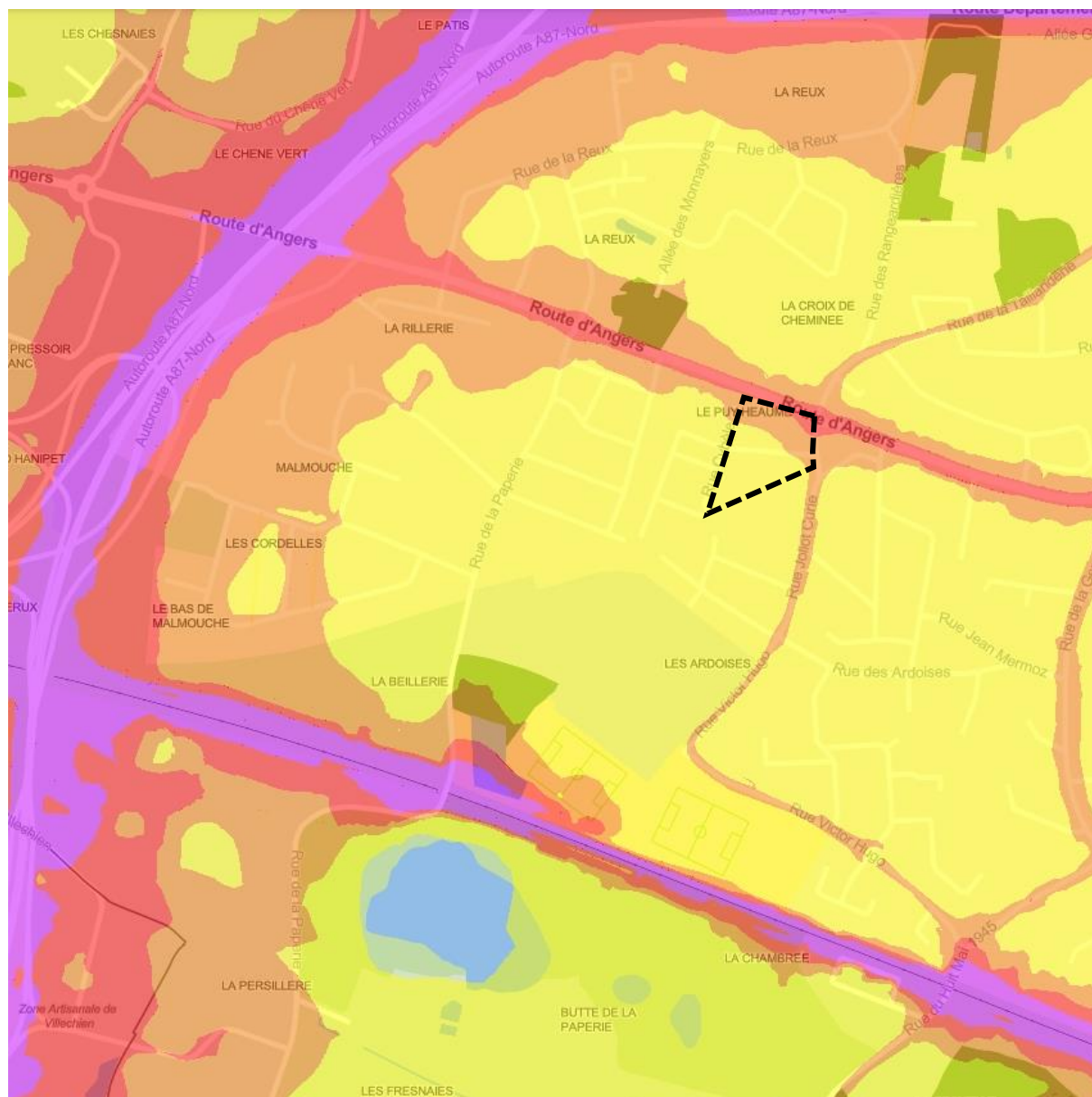
Source : Géoportail

ZNIEFF de type 2 n°520220066
Anciennes ardoisières d'Angers-Trélazé



Source : Géoportail

8.2.4 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (EXTRAIT PPBE)



Isophone

50 - 55
56 - 60
60 - 65
65 - 70
70 - 75
>= 75

Type A Lden: indice acoustique de la journée de 24h exprimé en dB(A)
(Lden : Day (6h-18h), Evening (18h-22h), Night (22h-6h))

Type A Ln: indice acoustique de la nuit exprimé en dB(A)
(Ln : Night (22h-6h))

8.2.5 CONCLUSIONS DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES MILIEUX

5. CONCLUSION RECOMMANDATIONS

Dans le cadre d'un projet d'aménagement de son site **Route d'Angers – Ilots 1 et 2 à SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU (49)**, BOUYGUES IMMOBILIER souhaite connaître l'état de la qualité des milieux au droit de la zone d'étude.

Le projet porte sur la réalisation de 2 ilots de logement en R+3 avec RDC semi-enterré et un Lidl en RDC, 2 ilots de logements en R+4 et un parking en R-1.

5.1. Synthèse

Visite de site

Une visite de site a été réalisée le 28/07/2023 par Mme SAIGET, ingénieure d'étude. Au jour de la visite, le site était en friche, et présentait parking au Nord-Est.

Une unique zone à risque a été identifiée dans le cadre de la visite, il s'agit d'un ancien poste transformateur électrique présent au centre du site.

De plus, des aménagements antérieurs ont pu faire l'objet de remblaiements. Les remblais peuvent présenter des anomalies en polluants (métaux, HCT, HAP, PCB...).

D'après les informations recensées aux Archives Départementales d'Angers, de la DREAL et sur la base de données BASIAS, une installation classée a été identifiée au droit de la zone d'étude (*référéncée n°PAL4901974*). Il s'agit de l'ancienne coopérative agricole « Fruitière des Vergers d'Anjou », classée ICPE et soumise à la déclaration pour les activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes, de dépôt de liquides inflammables et de stockage de fioul dans une cuve enterrée de 10 m³. Le récépissé de déclaration a été délivré le 21 juin 1973.

L'étude documentaire réalisée a permis de mettre en évidence la succession historique suivante :

- **1923-1960** : Champs ;
- **1960-1965** : Construction de deux petits bâtiments en parties Nord-Est et Est ;
- **1965-1968** : Destruction des deux bâtiments ;
- **1968-1971** : Construction d'un bâtiment à l'Ouest ;
- **1971-1973** : Construction d'un bâtiment au Nord-Ouest et extension du bâtiment à l'Ouest ;
- **21 juin 1973** : Site déclaré par la coopérative agricole « Fruitière des Vergers d'Anjou » auprès de la Préfecture pour les activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récolte, dépôt de liquides inflammables et stockage de fioul dans une cuve enterrée de 10 m³ ;
- **2008-2013** : Destruction du bâtiment en partie Ouest ;
- **2013-2020** : Destruction du bâtiment en partie Nord-Ouest.

Investigations sur les sols

Une campagne d'investigations sur les sols a été réalisée en fonction des accès au site le 01/08/2023.

Les investigations sur les sols ont consisté en la réalisation de 7 sondages (notés T1 à T7) au carottier battu, en sous-traitance avec l'entreprise de forage SOL CONSEIL, sous pilotage de SOLER IDE.

Au cours des investigations, les formations suivantes ont été rencontrées sous une éventuelle couche d'enrobé / empierrement :

- Remblais entre la surface et 1 m de profondeur maximum : sable à sable graveleux marron gris parfois jaunâtre, voire schiste à schiste argileux gris, marron parfois noirâtre sur l'ensemble des sondages ;
- Schiste plus ou moins argileux à graveleux marron à schiste marron clair, beige, grisâtre.

Aucune odeur suspecte n'a été identifiée, cependant des sols noirâtres ont été mis en évidence au droit du sondage T4. De plus, des remblais pouvant présenter des débris d'ardoises et de briques au droit des sondages T3 et T6.

124708	SI REN	01a	INFOS/DIAG	1	12/09/2023	E. BARRIA	S. BERGERONNEAU	T. JUMEAU	Définitif
Dossier	Agence	N° Prestation	Prestation	N° Pièce	Édition du	Ingénieur/Rédacteur	Chef de projet	Superviseur	État

Des mesures semi quantitatives des composés organiques volatils (COV) ont été réalisées sur site à l'aide d'un détecteur PID (détecteur des composés organiques volatils (COVT) par photo-ionisation. Ces mesures sur site ont permis de mettre en évidence l'absence de COV sur l'ensemble des sondages (0 ppmv).

Les analyses ont mis en évidence :

- **Des anomalies légères anomalies en HCT** (fraction C₂₁-C₄₀ uniquement) au droit des échantillons T3/0,06-1 (84 mg/kg) et T7/0-1 (66 mg/kg) ;
- **Une teneur sur éluât en antimoine supérieure aux valeurs définies par l'arrêté ministériel du 12/12/2014** au droit de T6/0,3-0,9 ;
- Des traces en HCT sur l'ensemble des sondages (≤ 43 mg/kg), à l'exception de T2/2,1-3,4 et T4/0,4-1,4 ;
- Une trace en BTEX au droit de l'échantillon T7/0-1 (0,06 mg/kg) ;
- Des traces en HAP sur l'ensemble des échantillons analysés (≤ 4 mg/kg), à l'exception de T1/0-0,4, T2/2,1-3,4 et T3/0,06-1 ;
- Des traces en PCB sur l'ensemble des échantillons analysés ($\leq 0,011$ mg/kg), à l'exception de T2/2,1-3,4, T3/0,06-1 et T4/0,4-1,4.

5.2. Schéma conceptuel

Le projet porte sur la réalisation de 2 ilots de logement en R+3 avec RDC semi-enterré et un Lidl en RDC, 2 ilots de logements en R+4 et un parking en R-1.

Au regard des résultats des investigations sur les différents milieux, l'établissement du schéma conceptuel doit permettre de présenter sous forme graphique, un état factuel de l'état de pollution des milieux et des voies d'exposition potentielles aux pollutions détectées.

Un site ou un milieu pollué présente **un risque sanitaire** pour les usagers du site seulement si les trois éléments suivants sont présents simultanément :

- La présence d'une ou des sources de pollution mobilisables ;
- La présence de voies de transfert par l'intermédiaire des sols, des eaux, des gaz ;
- La présence de populations cibles (voie d'exposition) et/ou de ressources à protéger.

Le schéma conceptuel doit, d'une manière générale, permettre de préciser l'existence et les relations entre ces trois facteurs.

Les données recueillies à partir des investigations sur les milieux permettent de retenir les informations suivantes :

Sources de pollutions identifiées :

Les investigations sur les sols ont mis en évidence la présence d'un horizon généralisé de remblais, légèrement contaminés en composés organiques (HCT) au droit de T3 et T6 uniquement.

Les anomalies sont considérées comme non volatiles (fraction C₂₁-C₄₀ uniquement en HCT).

Voies de transfert :

- La voie de transfert via les sols n'est pas retenue, les anomalies n'ayant été détectées qu'au sein de l'horizon superficiel de remblais ;
- La voie de transfert par migration via les eaux souterraines n'est pas définie, aucune information sur les eaux souterraines n'ayant été recensée au droit du site ;
- La voie de transfert via les gaz du sol n'est pas retenue au regard de l'absence d'anomalies en composés volatils dans les sols.

Cibles (Voies d'exposition) :

En l'état actuel, aucune cible n'est retenue, le site étant inoccupé.

En l'état futur du site, les cibles seront les futurs usagers des logements, du magasin et des parkings.

124708	SI REN	01a	INFOS/DIAG	1	12/09/2023	E. BARRIA	S. BERGERONNEAU	T. JUMEAU	Définitif
Dossier	Agence	N° Prestation	Prestation	N° Pièce	Édition du	Ingénieur/Rédacteur	Chef de projet	Superviseur	État

En l'état actuel, les **voies d'exposition** potentielles des cibles sont présentées ci-dessous :

- La voie d'exposition par ingestion ou par contact direct prolongé avec les sols n'est pas retenue, dans la mesure où les sols de surface contaminés par des composés organiques (HCT) sont recouverts par une couverture minéralisée (enrobé et empierrement) ;
- La voie d'exposition par ingestion ou par contact direct avec les eaux souterraines n'est pas retenue. Aucun usage direct pour les eaux souterraines n'est envisagé (alimentation en eau, irrigation...). Les voies d'exposition par contact cutané et ingestion d'eau souterraine ne seront donc pas considérées ;
- La voie d'exposition par inhalation n'est pas retenue au regard de l'absence d'anomalies en composés volatils dans les sols.

En phase projet, les **voies d'exposition** potentielles des cibles sont présentées ci-dessous :

- La voie d'exposition par ingestion ou par contact direct prolongé avec les sols n'est pas retenue, dans la mesure où les sols de surface contaminés en composés organiques (HCT) seront recouverts par un horizon minéralisé (bâtiment / parking) ;
- La voie d'exposition par ingestion ou par contact direct avec les eaux souterraines n'est pas retenue. Aucun usage direct pour les eaux souterraines n'est envisagé (alimentation en eau, irrigation...). Les voies d'exposition par contact cutané et ingestion d'eau souterraine ne seront donc pas considérées ;
- La voie d'exposition par inhalation n'est pas retenue au regard de l'absence d'anomalies en composés volatils dans les sols.

Ressources à protéger :

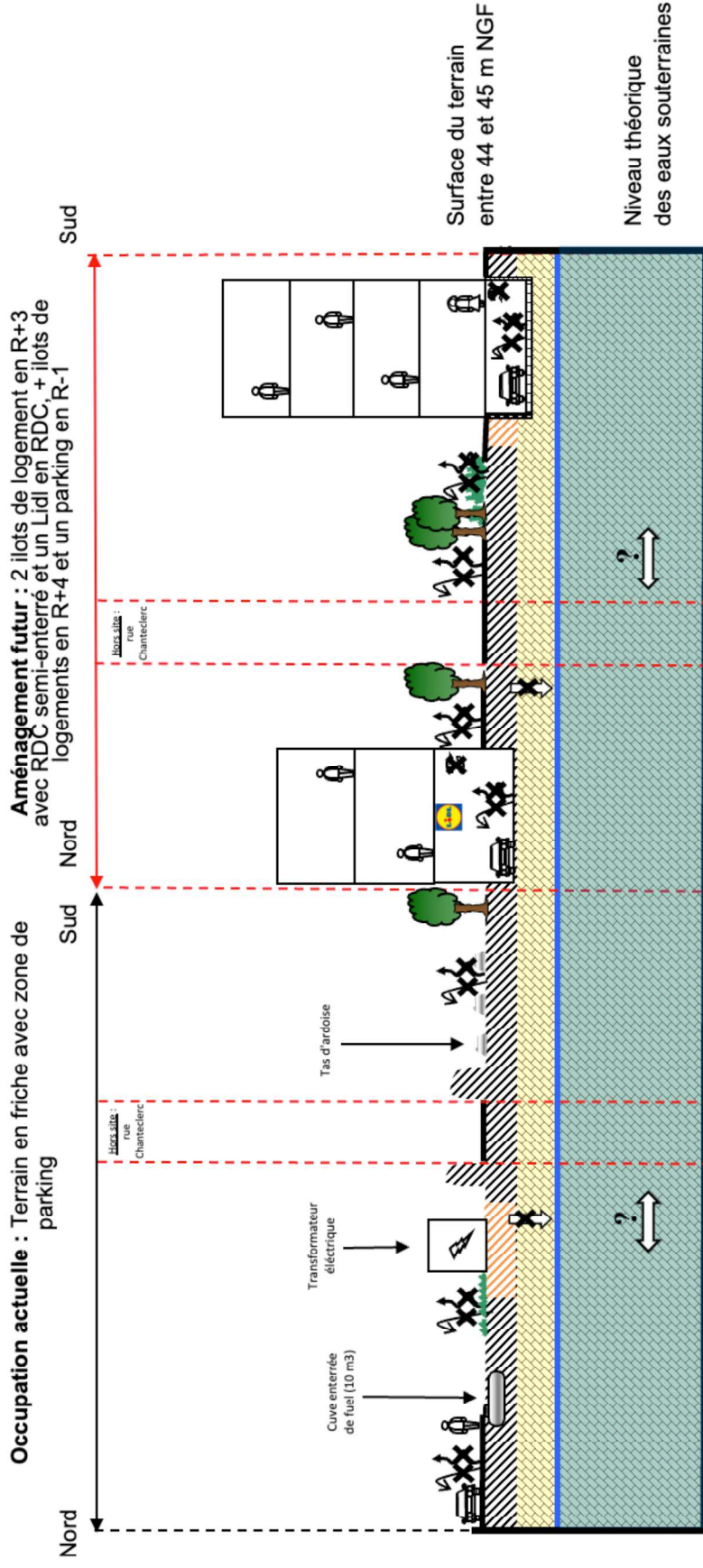
La zone d'étude est localisée à proximité de bassins, le plus proche étant situé à environ 300 m au Sud-Ouest de la zone d'étude.

D'après les informations fournies par la carte géologique d'ANGERS, la première nappe d'eaux souterraines susceptible d'être rencontrée est la nappe présente à faible profondeur au sein de l'horizon d'altération du socle schisteux. Elle se situe entre 4 et 6 m de profondeur par rapport à la surface du sol, d'après l'étude géotechnique de SOL CONSEIL.

Le schéma conceptuel présenté ci-après permet d'illustrer les voies d'exposition possibles en fonction des voies de transfert possibles des polluants identifiées. Il s'agit d'un schéma conceptuel établi selon l'état des connaissances actuelles du site. Ce schéma pourra être modifié en fonction de l'acquisition de nouvelles informations

124708	SI REN	01a	INFOS/DIAG	1	12/09/2023	E. BARRIA	S. BERGERONNEAU	T. JUMEAU	Définitif
Dossier	Agence	N° Prestation	Prestation	N° Pièce	Édition du	Ingénieur/Rédacteur	Chef de projet	Superviseur	État

SCHEMA CONCEPTUEL



5.3. Commentaires

5.3.1. Identification des pollutions

Les investigations sur les sols ont mis en évidence la présence d'un horizon généralisé de remblais, légèrement contaminés en composés organiques (HCT) au droit de T3 et T6 uniquement. Les anomalies détectées sont probablement dues à la qualité des sols mis en remblais au droit de la zone d'étude.

Les anomalies sont considérées comme non volatiles (fraction C₂₁-C₄₀ uniquement en HCT).

5.3.2. Gestion du risque sanitaire pour le projet

Le projet porte sur la réalisation de 2 ilots de logement en R+3 avec RDC semi-enterré et un Lidl en RDC, 2 ilots de logements en R+4 et un parking en R-1.

Les investigations sur les sols ont mis en évidence la présence d'un horizon généralisé de remblais, légèrement contaminés en composés organiques (HCT) au droit de T3 et T6 uniquement.

D'après le projet d'aménagement, les anomalies dans les sols ont été détectées au droit des futurs bâtiments. Les futurs usagers ne pourront donc pas être exposés aux anomalies, celles-ci étant vouées à être recouverte par une couverture minéralisée (dalle béton).

Au vu de ces constats, l'état des milieux est compatible avec l'usage projeté.

5.3.3. Gestion des terres excavées

a) Identification des sols non conformes pour une prise en charge en ISDI :

Pour les terres issues d'un site pollué, l'arrêté ministériel en date du 12/12/2014 fixe les valeurs limites d'acceptation en installations de stockages de déchets inertes (ISDI) sur sol brut et sur éluât après essai de lixiviation.

Les terres présentant des dépassements à ces critères ne pourront pas être acceptées en ISDI, et devront être évacuées en filière spécifique, ce qui engendrera très probablement un surcoût.

De plus, au regard des pratiques actuelles des ISDI, la présence d'indice de pollution notable (couleur, odeurs...) et/ou la présence de matériaux exogènes en trop grande proportion dans les sols (débris, déchets, mâchefers, blocs...) peut impliquer un refus d'acceptation.

Selon les résultats d'analyses et des constats organoleptiques, une partie des terres excavées et évacuées hors site devra donc être orientée vers des filières adaptées.

Le tableau ci-dessous fournit une synthèse des sols non conformes aux critères d'acceptation en ISDI.

Tableau 11 : Sols non conformes aux critères d'acceptation en ISDI

Réf. sondage	Épaisseur concernée (m)	Indices organo.	Teneur non conforme ISDI	
			Sols Bruts	Lixiviats
T6	0,3-0,9	Briques	-	Antimoine (0,18 mg/kg)

b) Estimation des quantités

Le calcul des quantités est établi en fonction des hypothèses suivantes :

- Référence des plans : Plan de masse – projet (18 avril 2023) ;
- Superficie de la zone d'étude : environ 8 830 m² ;
- Superficie estimée de sous-sol semi-enterré : environ 2 256 m² ;
- Superficie estimée du sous-sol : 687 m² ;
- Volume évalué est un volume de terres en place (hors foisonnement) ;
- Densité des terres : 1,8 tonne/m³ ;
- Extrapolation de l'analyse d'un échantillon à l'ensemble de la maille ;
- Extrapolation de l'analyse à la couche du dessus ou du dessous (en cas d'absence d'analyse) au regard des critères organoleptiques et de la description lithologique ;
- Estimation à partir de la cote du terrain naturel, considérée comme cote zéro (pas de nivellement des sondages) ;
- Profondeur de terrassement au droit du sous-sol : -3 m ;
- Profondeur de terrassement au droit des espaces verts : -0,3 m ;
- Profondeur de terrassement au droit des voiries : -0,5 m.

Les limites de l'estimation sont les suivantes :

- Hors élimination, et démantèlement des ouvrages existants (cuves, fosses...) ;
- Hors terrassements supplémentaires pour talutage, fondations, décapage zone de pleine terre ;
- Hors zones non investiguées et zones hors terrassement ;
- Hors éventuels coûts des remblaiements.

Tableau 12 : Calculs des volumes de terres non conformes aux critères d'acceptation en ISDI

Sondage	Épaisseur concernée (m)	Projet	Profondeur prévisionnelle de terrassement	Surface de la maille (m ²)	Volume de la maille non inerte (m ³)
T6	0,3-0,9	Sous-sol	- 3 m	88	80
		Voirie	- 0,5 m	70	35
		Espace vert	- 0,3 m	280	85

À ce stade des études et au regard de l'emprise des sous-sols, on estime que le volume de terres présentant des anomalies est d'environ **200 m³**. Le plan de maillage est présenté en **Annexe 15**.

Le volume estimé est fourni à titre informatif. Il s'agit d'une estimation non contractuelle qui devra être validée par des investigations complémentaires dans les zones actuellement inaccessibles, dans le cadre d'un marché par l'entreprise et par la réalisation d'un plan de terrassements sur la base du projet définitif.

La présente étude ne peut constituer un Cahier des Charges pour la réalisation d'un chiffrage.

Nous rappelons que les critères retenus pour l'acceptation des terres en filière, toutes catégories confondues, sont différents d'un centre de stockage à l'autre et que, de ce fait, l'acceptation des terres reste spécifique à chaque centre.

Dans le cadre d'éventuels travaux de terrassement dans ce secteur, des analyses complémentaires pourront être réalisées en amont des travaux ou en phase chantier afin d'optimiser les volumes de terres à gérer.

5.3.4. Optimisation de la gestion des déblais

Les incertitudes d'estimations des volumes en deux hypothèses sont dues à l'appréciation des indices organoleptiques (couleurs, odeurs, présence de débris/ déchets en trop fortes quantités...) par les filières susceptibles de recevoir les déblais.

Ce paramètre étant relativement subjectif, la mise en concurrence des entreprises spécialisées permettra de statuer sur ces incertitudes. Les volumes et les surcoûts considérés seront susceptibles d'être optimisés.

Nous rappelons de même que toute possibilité de réutilisation des terres sur site, sans engendrer de risque sanitaire, permettra de limiter les volumes à évacuer en filière.

Afin de réduire les volumes, il y aura lieu d'étudier les solutions de gestion d'optimisation dans le cadre d'une étude de conception.

À titre d'exemple, les solutions possibles sont les suivantes :

- Réaliser un tri et un criblage des matériaux au moment des travaux d'excavation ;
- Réutiliser au maximum les déblais d'excavation en remblais sur site (contre-voile, sous voirie, dans les zones de pleine terre...), sous réserve de l'absence de risque sanitaire, et d'une validation géotechnique.

5.3.5. Valorisation des déblais hors site

Conformément à l'article L.541-1 du code de l'environnement, il convient d'étudier toutes les voies de valorisation des déchets avant d'envisager l'envoi en installation autorisée de traitement ou d'élimination de déchets.

Toutefois, si les voies de valorisation ne sont pas possibles ou pertinentes d'un point de vue technique, économique ou environnemental, les déblais devront être évacués en filières de stockage.

La réalisation d'une étude technique des futurs déblais inertes pourrait permettre d'étudier la faisabilité d'une valorisation de ces matériaux hors site afin d'estimer les économies potentielles du projet.

Ainsi, il peut être envisagé de réaliser des analyses techniques et de vérifier les possibilités d'appliquer les guides disponibles à ce jour :

- Guide de valorisation hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d'aménagement (BRGM – avril 2020) ;
- Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement (BRGM – avril 2020) ;
- Guide de caractérisation des terres excavées dans le cadre de leur valorisation hors site dans des projets d'aménagement et en technique routière pour des projets d'infrastructure linéaire de transport (BRGM, avril 2020).

5.4. Recommandations

5.4.1. Démantèlement des ouvrages existants

D'après la visite de site et l'étude historique, diverses sources potentielles de pollution ont été recensées, notamment la présence d'ouvrages enterrés.

Avant tous travaux de démolition / de terrassement, il y aura lieu de prévoir le démantèlement de l'ouvrage existant. Au préalable, toute cuve devra être vidée, neutralisée et dégazée selon les règles de l'art par une entreprise spécialisée.

Il est recommandé de procéder à des analyses des sols en fond et bord de fouille après retrait des ouvrages.

5.4.2. Investigations complémentaires

Dans le cadre d'éventuels travaux de terrassement, des analyses complémentaires pourront être réalisées en amont des travaux ou en phase chantier, afin d'optimiser les volumes de terres à gérer dans le secteur des sondages présentant des teneurs non conformes ISDI.

5.4.3. Délivrance d'une attestation

En référence aux articles L556-1 et L556-2 du code de l'Environnement (issus de l'article 173 de la loi ALUR) et à l'article R431-16 du code de l'Urbanisme, lorsque le projet de construction est prévu sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif, et que l'usage prévu est différent de l'usage envisagé lors de l'arrêt de l'activité, le Maître d'Ouvrage à l'initiative du changement d'usage doit définir les mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la santé et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Pour cela, le Maître d'Ouvrage doit faire attester de cette mise en œuvre par un bureau d'études certifié. L'attestation doit être jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager (pièces PC16-5, ou PA28-3).

L'étude historique et documentaire a permis de révéler que le site a accueilli par le passé, une installation classée. Dans le cadre du dépôt de PC, il y aura donc lieu de prévoir de fournir une Attestation.

SOLER IDE reste à la disposition du Maître d'Ouvrage afin d'établir cette Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution pour le projet.

Cette attestation ne pourra être délivrée qu'après la réalisation des études complémentaires (PG, ARR...).

Afin de produire cette attestation, le Maître d'Ouvrage devra fournir à SOLER la notice technique du PC démontrant que les recommandations du Plan de Gestion sont prises en compte.

5.4.4. Risques d'exposition en phase travaux

Les terres vouées à être excavées présentent des teneurs notables en éléments polluants. Il y aura lieu de maîtriser les risques d'exposition aux polluants en phase travaux par le port des EPI adaptés et des mesures de protections collectives adaptées.

5.4.5. Mise en mémoire de la pollution résiduelle

Si une pollution résiduelle est maintenue en place au droit du site, il sera nécessaire d'en garder la mémoire. Il s'agira donc de spécifier l'existence d'une pollution résiduelle dans les actes de vente et d'annexer le présent rapport aux pièces officielles (actes notariés en particulier).

Cette étude a été menée sur la base des connaissances actuelles de l'état du site, du projet de réaménagement, et des connaissances scientifiques. Toute modification du projet, ou tout nouvel élément apporté, pourra modifier les conclusions de cette étude.

124708	SI REN	01a	INFOS/DIAG	1	12/09/2023	E. BARRIA	S. BERGERONNEAU	T. JUMEAU	Définitif
Dossier	Agence	N° Prestation	Prestation	N° Pièce	Édition du	Ingénieur/Rédacteur	Chef de projet	Superviseur	État

8.2.6 DIAGNOSTIC BIODIVERSITE CHIRO & CO

Diagnostic flash « espèces protégées »

Projet d'aménagement d'une friche urbaine
Commune de Saint Barthélemy d'Anjou (49)



Octobre 2024



INTRODUCTION ET CONTEXTE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une friche urbaine, la société Maine-et-Loire Habitat a souhaité réaliser un pré-diagnostic flash « espèces protégées » afin de s'assurer que la réalisation du projet n'est pas de nature à générer un impact sur des espèces faunistiques présentant un statut de protection. Pour cela, elle a fait appel à Nicolas ROCHARD et Maxime GUINCHELEAU, écologues indépendants.

L'objectif de cette étude est de définir, sur la base des habitats présents, ainsi qu'au travers d'une session de prospection, les capacités d'accueil de la zone d'étude pour les différentes espèces faunistiques et floristiques connues localement. À partir de ses capacités d'accueil et des observations réalisées, une évaluation du risque d'impact est réalisée. Cette dernière permet de définir la nécessité de réaliser d'autres prospections complémentaires afin de mieux connaître les espèces protégées présentes sur le site, ainsi que l'éventuel besoin de demander une dérogation « espèces protégées ».

Deux sessions de prospection et d'inventaire ont été réalisées sur la parcelle du projet le 28 juillet et le 1^{er} août 2024. Lors de ces prospections, l'ensemble de la zone a été parcouru à pied, et les différentes espèces faunistiques et floristiques observées ont été inventoriées. Les résultats collectés et présentés dans ce rapport n'ont pas vocation à dresser une liste exhaustive des espèces présentes, mais ils permettent d'affiner et de compléter l'analyse des potentialités d'accueil du site pour les espèces protégées.

La délimitation de la zone d'étude est présentée sous forme cartographique ci-dessous.

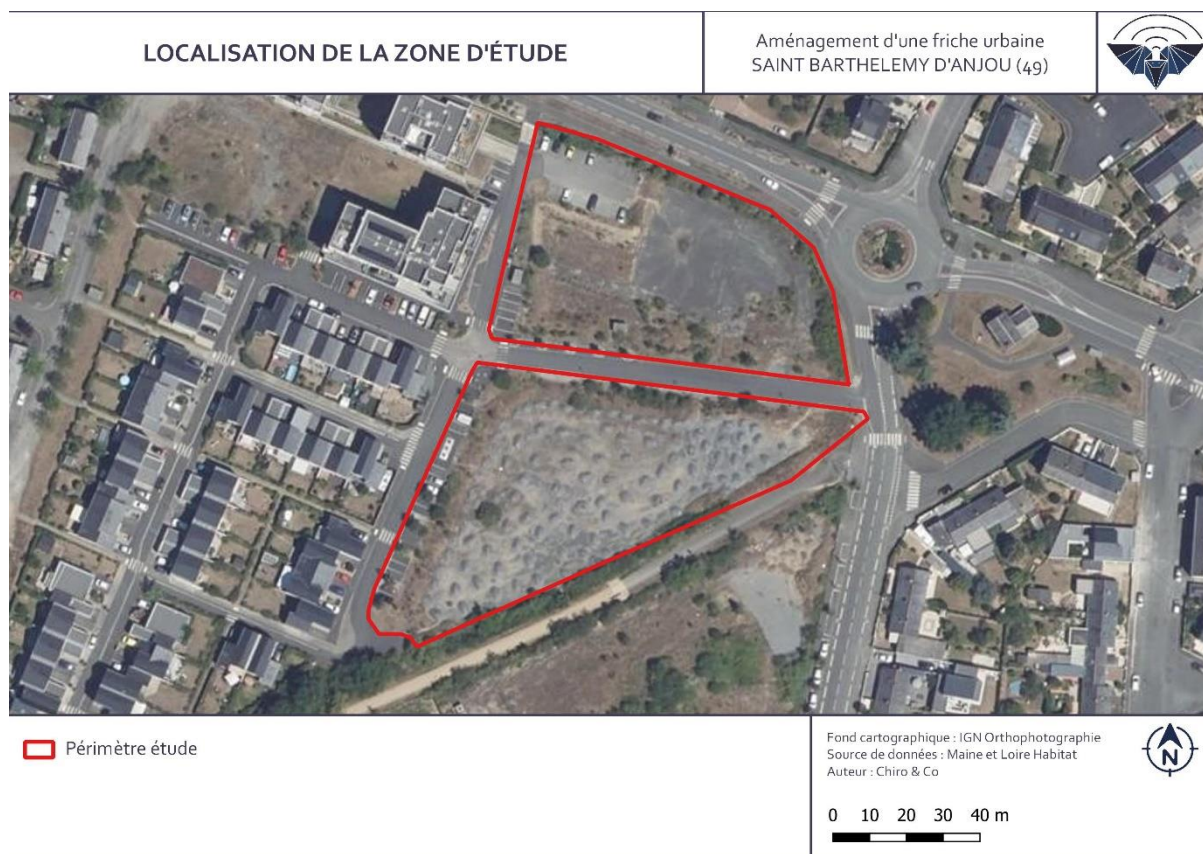


Figure 1 : Délimitation de la zone d'aménagement

PRESENTATION PAR GROUPE TAXONOMIQUE

❖ Habitats



Le site du projet correspond à un ancien supermarché rasé il y a **XX années**, ainsi que des parkings bitumés associées. L'espace a depuis été occupé partiellement pour du stockage de matériel, matériaux et gravas en tous genres issus de constructions proches.

Aujourd'hui, le site est divisé en deux parties séparées par une route. La partie Sud est entourée d'un talus colonisé par une végétation herbacée ; à l'intérieur on retrouve de nombreux petits tas de schistes déposés à même le sol. Le sol est encore constitué de goudron sur lequel une faible couche minérale a pu se former via les différents apports de matière extérieure.

La partie Nord est constituée pour moitié d'une partie goudronnée faiblement végétalisée et d'un secteur semi-naturel où se développe une végétation sur un sol artificiel.

➤ Partie Sud :

- Friche sur bitume avec tas de schistes :

Le sol est entièrement bitumé et les tas de schiste ont été déposés il y a environ 4 ans. La friche est très peu végétalisée, notamment à l'Ouest, du fait de la présence de bitume et des tas de schiste qui imperméabilise le sol. Une végétation pionnière se développe çà et là principalement sur les tas de schiste à la faveur de quelques dépôts de litière.

À l'Est, on observe la formation d'un sol peu profond mais qui permet à une végétation plus conséquente de se développer.

Comme souvent sur ces espaces perturbés, la multitude de micro-habitats favorise une diversité floristique moyenne à bonne. Les espèces observées sont principalement des espèces pionnières et de friches.

Espèces caractéristiques observées : *Poa bulbosa* (Pâturin bulbeux), *Picris hieracioides* (Picride fausse épervière), *Catapodium rigidum* (Catapode rigide), *Epilobium brachycarpum* (Epilobe à fruits courts), *Echium vulgare* (Vipérine), *Verbascum virgatum* (Molène fausse-blattaire), *Trigonella officinalis* (Mélilot officinal), *Trigonella alba* (Mélilot blanc), *Hypericum perforatum* (Millepertuis perforé), ...



Figure 2 : Illustration des zones bitumées recolonisées peu à peu par la végétation

- **Friche anthropique sur talus :**

La friche avec tas de schiste est entourée d'un talus artificiel sur lequel se développe une friche principalement constituée de graminées mais avec également de nombreuses dicotylédones inféodées aux friches.

De jeunes ligneux se développent également, on recense principalement des Peupliers. Notons également la présence de nombreux *Buddleja davidii* (Arbre à papillon), qui est une EEE. Sur cette zone, la végétation se développe librement et le milieu tend à se refermer progressivement.

Espèces caractéristiques observées : *Elytrigia campestris* (Chiendent des champs), *Picris hieracioides* (Picride fausse épervière), *Dactylis glomerata* (Dactyle aggloméré), *Rubus sp* (Ronces), *Arrhenatherum elatius* (Fromental), *Daucus carotta* (Carotte sauvage), *Trigonella alba* (Mélilot blanc), *Avena barbata* (Avoine barbue), *Medicago lupulina* (Luzerne lupuline) *Buddleja davidii* (Arbre à papillon), *Populus sp* (Peupliers), *Cytisus scoparius* (Genet à balais), ...



Figure 3 : Illustration du talus herbacée à gauche et du talus colonisé par de jeunes ligneux à droite

- **Fourrés :**

Au Sud du site, la parcelle est délimitée par des fourrés arbustifs denses dominés par le Prunellier (*Prunus spinosa*), les Ronces (*Rubus sp*) et de nombreuses vignes sauvages (*Vitis sp*).

Espèces caractéristiques observées : *Prunus spinosa* (Prunellier), *Rubus sp* (Ronces), *Vitis sp* (Vignes), *Rubus sp* (Ronces), *Crataegus monogyna* (Aubépine à un style), *Hedera helix* (Lierre grimpant), ...



Figure 3 : Illustration des fourrés présents au Sud du site

➤ **Partie Nord :**

- **Friche anthropique :**

La friche Nord est constituée pour moitié d'une friche anthropique qui se développe sur un sol artificiel remanié suite aux travaux de destruction des anciens bâtiments. On y retrouve des espèces prairiales et des espèces des friches, traduisant le côté perturbé de l'habitat. Cette zone herbacée non gérée permet le développement d'une végétation spontanée. La diversité floristique est cependant assez faible.

De jeunes arbres et arbustes se développent également, on y retrouve les mêmes espèces que pour le talus décrit précédemment, dont la présence de nombreux *Buddleja davidii* (Arbre à papillon). Sur cette zone, la végétation se développe librement et le milieu tend à se refermer progressivement.

Espèces caractéristiques observées : *Lotus corniculatus* (Lotier corniculé), *Trigonella alba* (Mélilot blanc), *Picris hieracioides* (Picride fausse épervière), *Holcus lanatus* (Houlque laineuse), *Buddleja davidii* (Arbre à papillon), *Schedonorus arundinaceus* (Fétuque roseau), *Agrostis capillaris* (Agrostide capillaire), *Ervilia hirsuta* (Vesce hérissée), *Daucus carotta* (Carotte sauvage), ...



Figure 3 : illustration de la zone de friche anthropique au Nord du site

- **Zone bitumée :**

La quasi-totalité de cet habitat est bitumée et imperméabilisée. Malgré l'absence de gestion, la végétation ne s'est pas développée au sein de ces zones artificialisées.



Figure 4 : Zone bitumée au Nord du site

- **Fourrés anthropiques :**

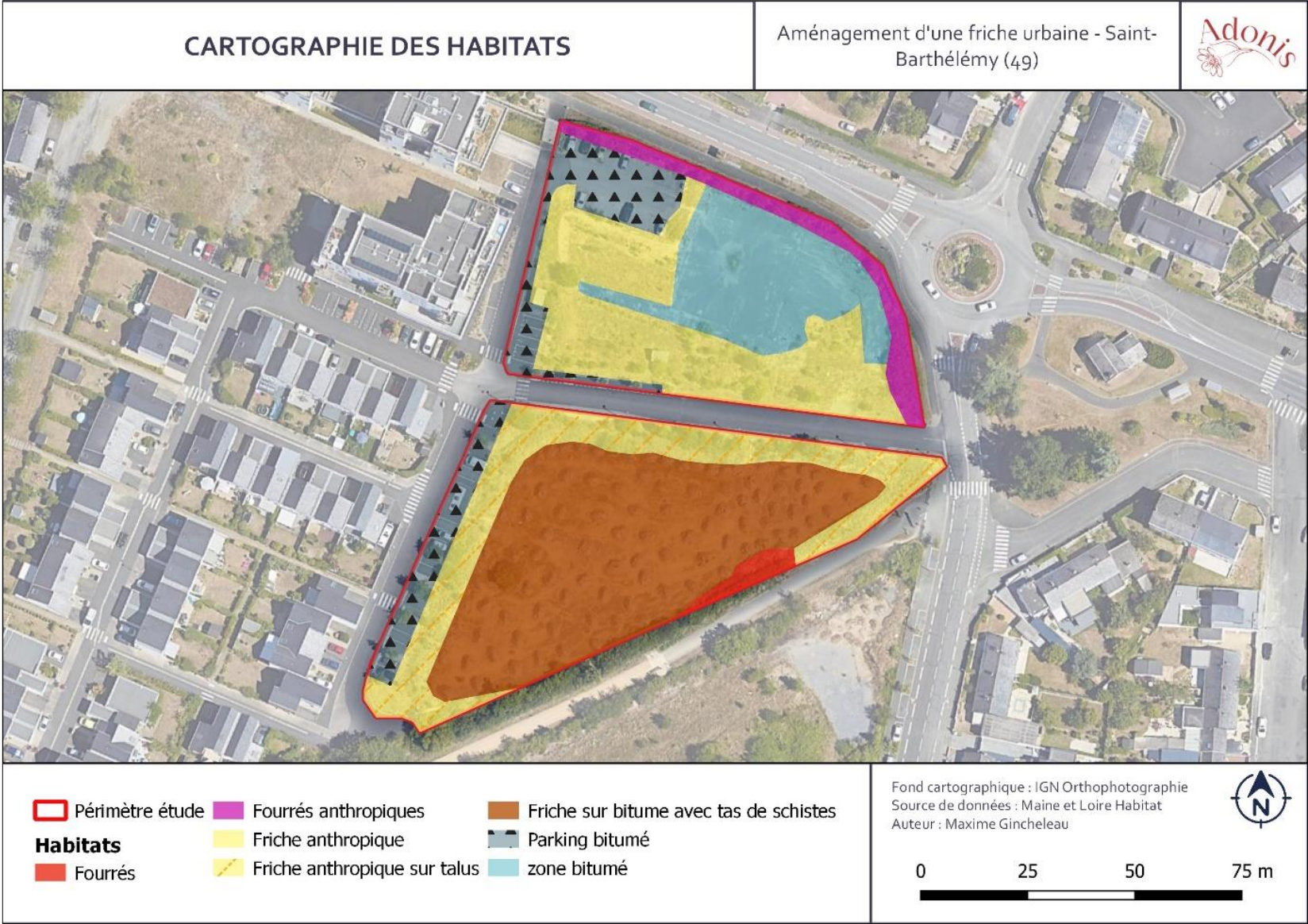
La partie Nord du site est bordée au Nord par des fourrés constitués d'espèces horticoles.

Espèces caractéristiques observées : *Lonicera japonica* (Chèvrefeuille du Japon), *Viburnum tinus* (Viorne tin), *Berberis aquifolium* (Mahonia à feuilles de houx), *Cotoneaster sp* (Cotonéaster), ...



Figure 3 : Illustration du talus herbacée à gauche et du talus colonisé par de jeunes ligneux à droite

Les enjeux restent limités en termes d'habitats, le secteur le plus intéressant concerne la friche anthropique au Nord du site. **Les enjeux sont faibles sur cette friche et très faibles sur le reste du site.**



Fond cartographique : IGN Orthophotographie
Source de données : Maine et Loire Habitat
Auteur : Maxime Gincheleau


0 25 50 75 m

Figure 5 : Cartographie des habitats

❖ Flore



Concernant la flore, 67 espèces ont été identifiées lors d'une sortie le 28 juillet 2024. Cette diversité est moyenne compte tenu de la surface de la zone et des habitats présents.

Toutes les espèces sont communes et ne présentent aucun statut de menace sur la Liste Rouge des Pays de la Loire.

Plusieurs Espèce Exotique Envahissante (EEE) ont été rencontrées :

- *Ailanthus altissima* (Ailante glanduleux) = A1i
- *Buddleja davidii* (Arbre à Papillon) = IP2
- *Epilobium brachycarpum* (Epilobe à fruits courts) = AS2
- *Erigeron canadensis* (Erigeron du Canada) = AS2
- *Robinia pseudoacacia* (Robinier faux acacia) = IA1i
- *Senecio inaequidens* (Séneçon du Cap) = IP2

AS2 = Plantes invasives avérées uniquement en milieu fortement influencé par l'homme et dont le caractère envahissant en milieu naturel n'est pas connu ailleurs dans le monde dans des régions à climat proche.

IP2 = Invasives uniquement en milieu fortement anthropisé, mais dont l'invasivité en milieu naturel est connue ailleurs dans le monde dans des régions à climat proche.

IA1i = Espèces invasives avérées, plantes portant atteinte à la biodiversité

L'Erigeron du Canada, et le Séneçon du Cap sont des espèces profitant des milieux perturbés pour s'implanter. Seul quelques individus ont été observés sur site, aucun caractère invasif n'a été relevé.

L'Ailanthus peut présenter un fort caractère envahissant mais ce n'est pas le cas ici où seul un individu est présent.

L'Arbre à papillon est bien présent sur site et se développe principalement au sein des friches rudérale, cette espèce affectionne les milieux perturbés : bord de routes, clairières, friches, coupes forestières...

L'Epilobe à fruits courts est présente uniquement sur la friche à tas de schiste, elle se développe d'ailleurs principalement sur ces derniers. Elle affectionne les friches et terrain vague et semble être en expansion dans la région.

Enfin, le Robinier faux-acacia présente 5 individus solitaires identifiés. Aucune jeune pousse n'a été détectée, la dynamique de colonisation du Robinier semble donc être faible sur les ces friches.

Par conséquent, au vu des espèces observées et des potentialités d'accueil limitées sur la zone d'étude, les enjeux flore sur le site du projet peuvent être définis comme faible.

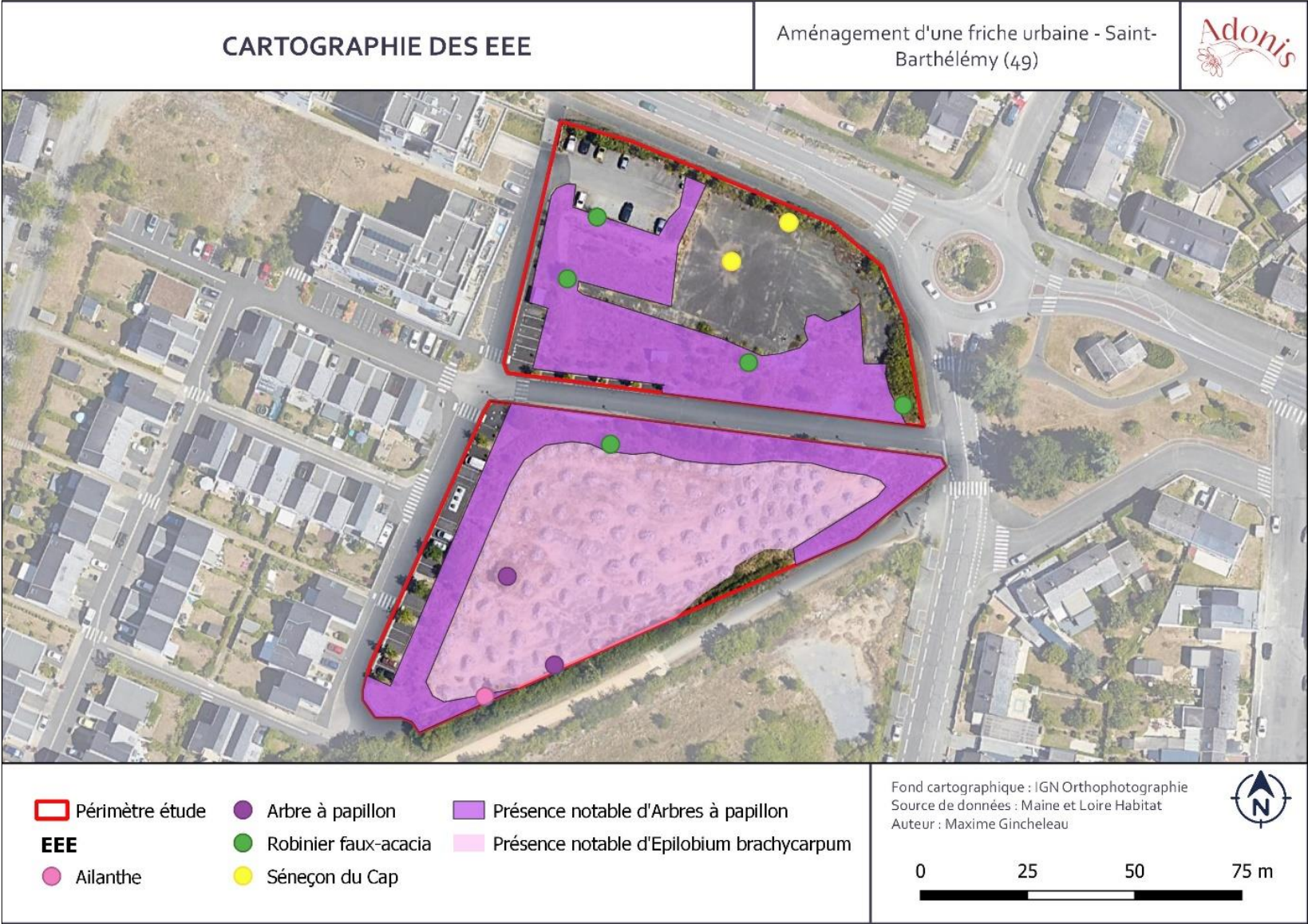


Figure 6 : Cartographie des EEE

Nom scientifique	Nom commun	Liste Rouge des Pays de la Loire 2015	Protection régionale/nationale
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	LC	-
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	LC	-
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	IA1i	-
<i>Andryala integrifolia</i> L., 1753	Andryale à feuilles entières	LC	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.	Fromental élevé	LC	-
<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Avoine barbue	LC	-
<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762	Chlorette	LC	-
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	LC	-
<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Arbre à papillon	IP2	-
<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953	Pâturin rigide	LC	-
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799	Centaurée de Debeaux	LC	-
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn, 1800	Petite centaurée commune	LC	-
<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805	Centranthe rouge	NA	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs	LC	-
<i>Cornus sanguinea</i> subsp. <i>australis</i> L., 1753	Cornouiller sanguin	LC	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier	LC	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	LC	-
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Genêt à balai	LC	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	LC	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	LC	-
<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Cabaret des oiseaux	LC	-
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	LC	-
<i>Elytrigia campestris</i> (Godr. & Gren.) Kerguélen ex C.	Chiendent des champs	LC	-
<i>Epilobium brachycarpum</i> C.Presl, 1831	Epilobe à fruits courts	AS2	-
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> L., 1753	Epilobe à tige carrée	LC	-
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Conyze du Canada	AS2	-
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	LC	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	LC	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse Vipérine	LC	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte d'ours	LC	-
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	LC	-
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753	Millepertuis perforé	LC	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Herbe de saint Jacques	LC	-
<i>Linum usitatissimum</i> subsp. <i>angustifolium</i>	Lin à feuilles étroites	LC	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Iraie vivace	LC	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé	LC	-
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	LC	-
<i>Medicago lupulina</i> L., 1753	Luzerne lupuline	LC	-
<i>Medicago sativa</i> L., 1753	Luzerne cultivée	LC	-
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélicot blanc	-	-
<i>Melilotus officinalis</i> (L.) Lam., 1779	Mélicot officinal	LC	-
<i>Mentha pulegium</i> L., 1753	Menthe pouliot	LC	-
<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753	Coquelicot	LC	-
<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753	Panais cultivé	DD	-
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	LC	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	LC	-
<i>Poa bulbosa</i> L., 1753	Pâturin bulbeux	LC	-
<i>Populus</i> sp.	Peuplier indéterminé	-	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	LC	-
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Brunelle commune	LC	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Epine noire	LC	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	IA1i	-
<i>Rubus</i> sp.	Ronce indéterminée	-	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Patience crépue	LC	-
<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	Saule à feuilles d'Olivier	LC	-
<i>Sedum album</i> L., 1753	Orpin blanc	LC	-
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	IP2	-
<i>Silene latifolia</i> Poir., 1789	Compagnon blanc	LC	-
<i>Sison amomum</i> L., 1753	Sison	LC	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	LC	-
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	LC	-
<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	Petit orme	LC	-
<i>Verbascum virgatum</i> Stokes, 1787	Molène fausse-blattaie	LC	-
<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	Viorne tin	-	-
<i>Vitis</i> sp.	Vigne	-	-
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C.Gmel., 1805	Vulpie queue-de-rat	LC	-
<i>Cotoneaster</i> sp.	Cotonéaster	-	-



❖ Amphibiens



Aucune espèce d'amphibien n'a été observée sur le site du projet. Il est à noter que les prospections réalisées sur le site ont eu lieu de façon diurne, et hors des périodes de reproduction des amphibiens, période la plus propice à l'observation de ces derniers.

En l'absence de point d'eau au sein de la zone d'étude et en périphérie, les potentialités pour la reproduction des amphibiens est limité. Ce qui réduit fortement l'attractivité de la zone pour la reproduction de ces espèces qui se reproduisent uniquement en milieux aquatiques.

La présence de certaines espèces, en phase terrestre au sein de la parcelle, ne peut totalement être exclu. Cela concerne notamment les espèces pouvant réaliser des déplacements relativement conséquents, ou des espèces coutumières des milieux rudéraux et urbains, comme par exemple l'Alyte accoucheur ou le Crapaud commun. La probabilité de présence de ces espèces sur le site reste faible et ne correspondrait qu'à un comportement de transit ou d'alimentation.

Rappelons également que le site était composé d'un vaste parking et d'un supermarché il y a seulement **XX années**. Il ne présentait alors aucun intérêt pour les amphibiens.

Les enjeux concernant les amphibiens peuvent donc être considérés comme très faibles sur le site d'étude.

❖ Reptiles



Les habitats composant actuellement le site d'étude s'avèrent particulièrement attractif pour les reptiles. En effet, la zone est composée de secteur de friches anthropiques et bordée sur sa périphérie se zones de roncier et d'arbustes. On retrouve également de nombreux tas de pierre et d'enrobée repartie sur l'ensemble de la zone sud, et formant des milieux très minéralisé formant des zones d'insolation très propices aux reptiles. Les reptiles étant des espèces d'écotone, ce qui signifie qu'ils affectionnent particulièrement l'interface entre deux milieux, et notamment entre des habitats fermés et des habitats ouverts. Cette diversité de micro habitats offre ainsi des zones d'abris formé par la végétation buissonnante, des zones d'insolation au sein des secteurs les plus minéralisés et des zones d'alimentation dans les portions de friches herbacées. Les habitats en place se trouve donc très favorable aux reptiles.



Figure 7 : Illustrations des habitats favorables aux reptiles présents sur la parcelle

Néanmoins du fait de son caractère très isolé au sein d'un secteur très fortement urbanisé et de l'usage passé de la parcelle comme parking de supermarché la présence de reptiles sur la parcelle reste peu probable, exception faite du Lézard des murailles qui est une espèce ubiquistes capable de vivre dans des zones très fortement artificialisée. A titre d'exemple, sur environ une centaine d'observation de reptiles répertoriées au sein de la base de données Faune Anjou dans un rayon de 500m autour du projet, seule une donnée de Couleuvre verte et jaune est mentionnée en 2019. Les autres données ne font référence qu'au Lézard des murailles. Bien que ces données ne reflète pas un inventaire exhaustif des reptiles dans le secteur il souligne la très faible présence de reptiles autre que le Lézard des murailles. Seule la présence de la voie verte à proximité permet une connexion avec d'autres habitats naturels. Néanmoins, cette faible connectivité entre milieux favorable limite la colonisation du site par les reptiles et le maintien d'une connectivité nécessaire au bon déroulement du cycle biologique de ces espèces et au maintien d'une population.

Les observations réalisées sur le site ont permis de confirmer la présence du Lézard des murailles. Il s'agit néanmoins de la seule espèce observée sur la zone.

Par conséquent, bien que le site soit composé d'habitats très favorables à la présence de reptiles, l'implantation du projet dans un secteur fortement urbanisé et peu connecté, ainsi que l'utilisation passé du site comme parking il y a seulement XXX années, limite très fortement la présence de reptiles, exception faite du Lézard des murailles. Les enjeux reptiles sur le site du projet peuvent être définis comme faible. Rappelons toutefois que le Lézard des murailles est une espèce protégée. Un échange avec les services de l'état sur la nécessité de demande de dérogation espèce protégée est donc à prévoir.

❖ Entomofaune



La parcelle du projet étant très enclavée dans un secteur urbanisé et présentant une naturalité récente, il semble peu probable que des espèces de rhopalocères protégés soit présent. Toutefois, la végétation présente sur le site se développe de façon spontanée et la diversité floristique s'avère modérée offrant ainsi une ressource alimentaire varier pour les papillons. De plus l'absence de gestion sur la zone favorise le bon déroulement du cycle biologique des espèces présente. La zone semble ainsi propice au développement d'espèces communes. De plus, la colonisation du site par quelques Buddleias (arbres à papillon) favorise la venue de papillons qui viennent s'alimenter sur les fleurs de cet arbuste.

Lors des sessions de prospection menée sur le site, 8 espèces ont été observées. Il s'agit : du Vulcain (Vanessa atalanta), du Tircis (Pararge aegeria), du Paon du Jour (Inachis io), du Collier de corail (Aricia agestis), de l'azuré commun (Polyommatus icarus) du Cuivre commun (Lycaena phlaeas), du Myrtil (Magniola jurtina), de la Pieride de la rave, de l'Amaryllis (Pyronia tithonus) et du Procris (Coenonympha pamphilus). Il s'agit uniquement d'espèces très communes et ubiquistes concernant les habitats qu'elles fréquentent.

Au vu de ces éléments, la présence d'espèces de papillons protégées ou menacées à l'échelle de la zone du projet s'avère donc peu probable. Néanmoins, le site s'avère favorable à la présence d'une diversité spécifique ordinaire.

Concernant les odonates, en l'absence de points d'eau au sein et à proximité de la zone d'étude, l'accomplissement du cycle biologique de ces espèces s'avère impossible. La présence de quelques individus en chasse reste toutefois possible et ce, notamment pour des espèces communes présentant des capacités de déplacement importante. Lors des prospections, aucune observation n'a été réalisée.

Notons également que le caractère isolé de la parcelle du projet au sein d'une zone urbanisée réduit significativement la présence d'espèces d'odonate.

En conclusion, la présence d'espèces d'odonates protégées ou menacées à l'échelle du site du projet reste improbable et ne concernerait qu'un comportement de chasse ou de transit.

Enfin, aucune espèce d'insecte saproxylophage protégé n'a été inventoriée. L'absence d'arbres feuillus, mature de diamètre conséquent et présentant des cavités naturelles ou des parties sénescents explique cette absence d'observation. Le site n'est de fait pas propice à ces espèces. **Aucun enjeu concernant ce groupe taxonomique n'est donc à signaler.**

❖ Avifaune



Le site du projet constitue une friche urbaine ouverte où se développe une végétation herbacée et arbustive spontanée. Le site peut constituer une zone d'alimentation pour les oiseaux, notamment les espèces granivores. En effet, l'absence de gestion appliquée favorise le développement d'une friche graminéenne au sein de cette zone, formant un habitat favorable à l'alimentation des oiseaux. Ils trouvent au sein de cette parcelle des insectes et graines favorables à leur alimentation.

La végétation buissonnante présente sur la périphérie du site peut-elle constituer une zone de reproduction pour certaines espèces de passereaux. Ces potentialités restent néanmoins assez limitées et similaires à ce que peuvent offrir les zones de jardins des habitations périphérique. La parcelle bien qu'offrant des potentialités ne constitue pas un site d'enjeux particulier pour la reproduction ou l'alimentation des oiseaux.

Au vu du contexte dans lequel le projet s'intègre, le cortège d'oiseaux potentiellement présent se limite également aux espèces d'oiseaux des jardins, coutumiers des zones urbaines. Parmi ces espèces on peut citer le Moineau domestique, le pinson des arbres, la Mésange bleue et charbonnière, Rougegorge familier, Merle noir, Accenteur mouchet, ... Des potentialités de nidification présentes sur le site du projet restent donc limitées aux espèces communes d'oiseaux des jardins.

Concernant les espèces observées sur le site d'étude, ce sont des espèces relativement communes faisant partie du cortège dit des « oiseaux des jardins ». Ces espèces se retrouvent dans les parcs et jardins où elles nichent au sein de la végétation (buisson, bosquet, arbre, etc...) ou alors au sein des façades des bâtiments (maison, église, etc...). Dans ce second cas, ces espèces ont été contactées sur le site uniquement en alimentation ou en transit.

Bien que majoritairement communes, certaines de ces espèces sont en déclin depuis plusieurs années, que ce soit au niveau national ou régional.

Tableau 1 : Tableau des résultats d'inventaires avifaunistiques

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Statut de conservation (nicheur)	
			National	Régional
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Protégé	LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	LC	LC
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	/	LC	LC
Fauvette à tête noire	<i>Phylloscopus collybita</i>	Protégé	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus</i>	Protégé	NT	LC
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	/	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Protégé	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Protégé	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica</i>	/	LC	LC
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	/	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Protégé	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Protégé	LC	LC
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	/	LC	LC

La diversité spécifique est plutôt faible à modérée compte tenu de la superficie de la zone et du nombre de sorties réalisées.

Aucun indice de nidification n'a été mis en évidence pour ces différentes espèces, mais cela s'explique en partie par les dates de prospections quelque peu tardives vis à vis des périodes de reproduction.

Bien que la zone d'étude présente des potentialités comme zone d'alimentation ou de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux des jardins, ces dernières ne semblent pas constituer un enjeu majeur pour l'avifaune. Elle ne concerne également que des espèces communes. Si les travaux de terrassement sont réalisés en dehors des périodes de reproduction, le risque d'impact devrait être limité. De plus, plusieurs zones de report favorables (jardins) se situent à proximité immédiate du site du projet.

❖ Mammifères



En l'absence d'inventaire spécifique mis en place pour les mammifères, les observations réalisées sur le site restent très limitées. Aucune observation de mammifère n'a ainsi été réalisée sur la zone d'étude. Au regard des milieux présents, le site pourrait abriter quelques espèces communes des secteurs urbanisés, parmi lesquelles une seule espèce protégée semble possible : le hérisson d'Europe. L'écureuil roux pourrait également être présent en transit, mais en l'absence d'arbres sur la zone le site lui est relativement peu favorable.

Les possibilités d'abris et de refuge pour les mammifères se limitent également à la lisière sud du projet où l'on retrouve une haie arbustive relativement dense. De plus, son caractère isolé au sein d'une zone urbanisée limite également la quiétude de la zone et réduit l'attrait du site pour les différentes espèces de macro-mammifères. La nature des habitats composant le site n'est pas propice à la présence d'espèces protégées.

Pour ce qui est des micromammifères, la présence de zones bitumées réduit la superficie d'habitats d'alimentation et d'abris favorable aux micros mammifères. De plus le site est relativement isolé des milieux naturels propices à la présence d'une diversité spécifique. Par conséquent, au vu des habitats présents, la présence de micromammifères protégée s'avère peu probable. Les seules espèces potentiellement présentes sur la parcelle sont des espèces communes et ubiquistes coutumières des milieux artificialisés.

Enfin, concernant les chiroptères, du fait de la présence d'habitats ouverts et d'une végétation ligneuse limitée à une strate arbustive et à quelques jeunes arbres, aucune possibilité de gîte n'est présente à l'échelle de la zone d'étude. Concernant les territoires de chasse, le site présente un intérêt limité car il est principalement composé de zones ouvertes et/ou minéralisées, moins favorables comme territoire de chasse et comme zone de transit. Le caractère isolé de la parcelle, au sein d'une zone d'habitation, réduit également son intérêt, même si cette dernière est probablement utilisée comme zone de chasse par des espèces communes et ubiquistes présente localement.

Les enjeux mammalogiques restent donc faibles sur la zone d'étude.

❖ Zonages de protection et d'inventaire



Aucun zonage de protection (Natura 2000, APPB, RNR, RNN) ou d'inventaire (ZNIEFF) n'est présent à l'échelle des parcelles composant le projet. Néanmoins, on retrouve à proximité différents zonages écologiques.

Le site le plus proche correspond à la ZNIEFF 520220066 « ANCIENNES ARDOISIÈRES D'ANGERS-TRELAZE ». Il se situe à environ 450m au Sud de la Zone d'étude. Ce site constitue une zone sauvage en bordure de l'agglomération angevine, formée par l'exploitation des ardoisières. Le périmètre est limité par l'extension d'Angers, de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. On y trouve à la fois des zones humides (anciens fonds), et des zones plus sèches sur lesquelles se développe une végétation lacunaire constituée de mousses et de lichens. La richesse entomologique du site est supposée très riche en raison des habitats présents. Ce site abrite notamment la seule station connue au niveau départementale de Criquet des chaumes (*Dociostaurus genei*).

Un second zonage d'inventaire est présent au sein de la Zone d'étude Éloignée (3km). Il s'agit de la ZNIEFF 520030082 - DEPENDANCES DU CHATEAU DE LA QUANTINIERE, présente à 2,8km à l'Est du projet. La zone correspond à une partie de bâtiment privé et historiquement abandonné. Ce site a récemment fait l'objet d'aménagements. Il s'agit d'un site de reproduction d'importance départementale (PNAC2, 2013). Ce site abrite une colonie de Murins à oreilles échancrées dont les effectifs ont atteint les 65 individus en 2020. Les limites de la zone correspondent à l'ensemble des bâtiments utilisés par les chiroptères. Les zones d'alimentation n'ont pas été intégrées au périmètre.

Le site du projet n'est donc pas identifié comme un site écologique majeur. Bien que différents zonages écologiques soient présents à proximité, l'implantation de la zone du projet au sein d'un secteur urbanisé permet de mettre en évidence que l'aménagement de cette dernière ne sera pas de nature à générer d'incidence particulière sur les sites naturels présents en périphérie.

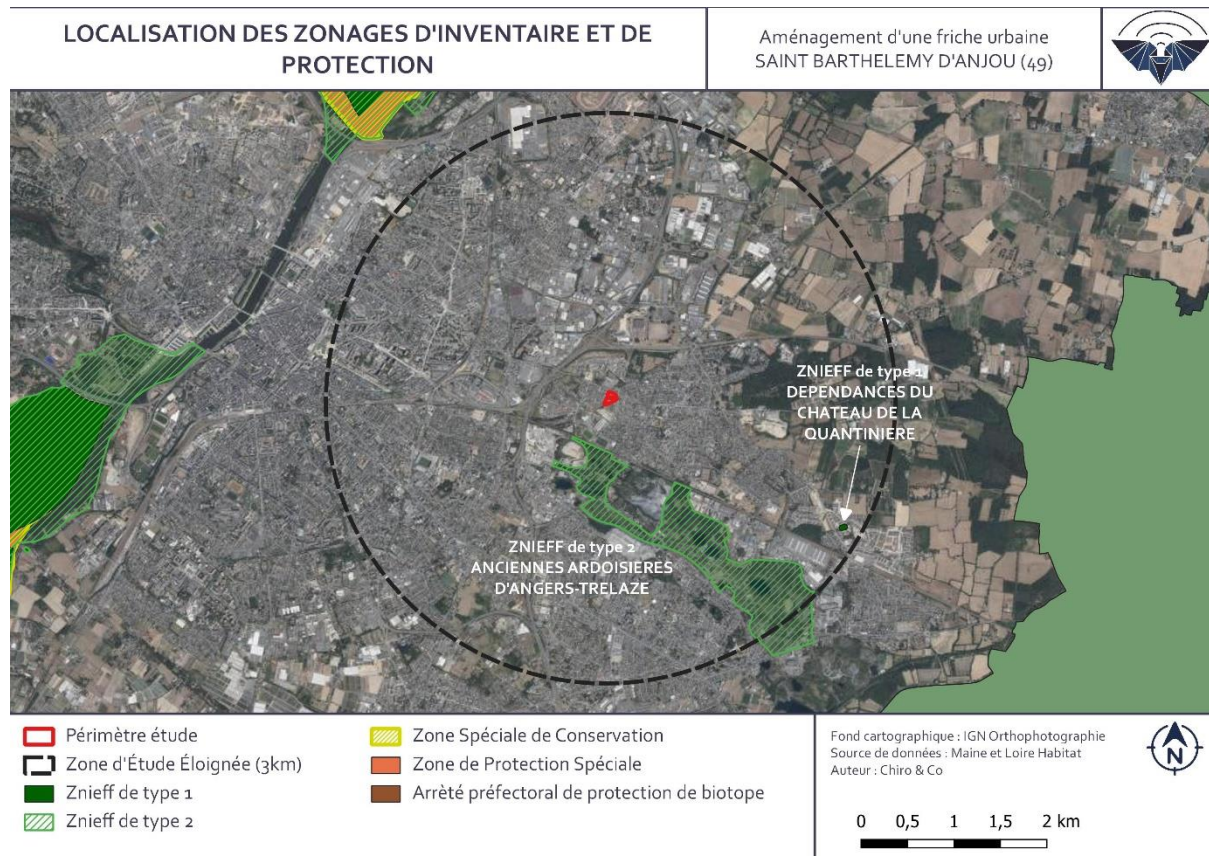


Figure 8 : Carte de localisation des zonages écologiques de protection et d'inventaire

❖ Continuités écologiques



Comme présenté précédemment, la zone du projet se trouve située en plein cœur du territoire urbanisé de Saint Barthélemy d'Anjou. Il s'agit d'un ancien site commercial, aujourd'hui entièrement déconstruit, et sur lequel la végétation se redéveloppe spontanément. Du fait de sa position au plein cœur d'un secteur très fortement urbanisé, le site ne présente pas d'intérêt particulier pour la circulation et le déplacement des espèces faunistiques et floristiques.

Néanmoins, on note, dans la partie Sud du projet la présence d'une voie verte. Cette liaison douce est bordée de haies et forme ainsi une continuité écologique au sein de ce secteur très urbain. Elle permet notamment une connexion avec la voie ferrée Angers/Saint Mathurin sur Loire. Cette voie ferrée forme elle aussi un corridor de déplacement pour la faune. Notons toutefois que cette voie verte se termine, dans sa partie Est au niveau du projet. Aucune liaison avec d'autres milieux n'est existante. EN effet, l'urbanisation sépare cette continuité des milieux naturels présents aux abords du Château de la Rangeardières.

Le site du projet se trouve inclus dans une zone déjà très fortement urbanisée et relativement imperméable aux déplacements de la faune et de la flore. Seuls les abords de la voie verte, au sud du projet peuvent constituer un corridor dégradé permettant aux différentes espèces de circuler au travers de cette zone urbanisée. Ce corridor semble néanmoins se terminer au niveau du projet et aucune liaison avec d'autres milieux naturels n'est présente. L'enjeu de cette continuité écologique, bien qu'existant, reste néanmoins très limité. Rappelons néanmoins qu'il s'agit du seul axe de déplacement pour la faune et la flore locale.

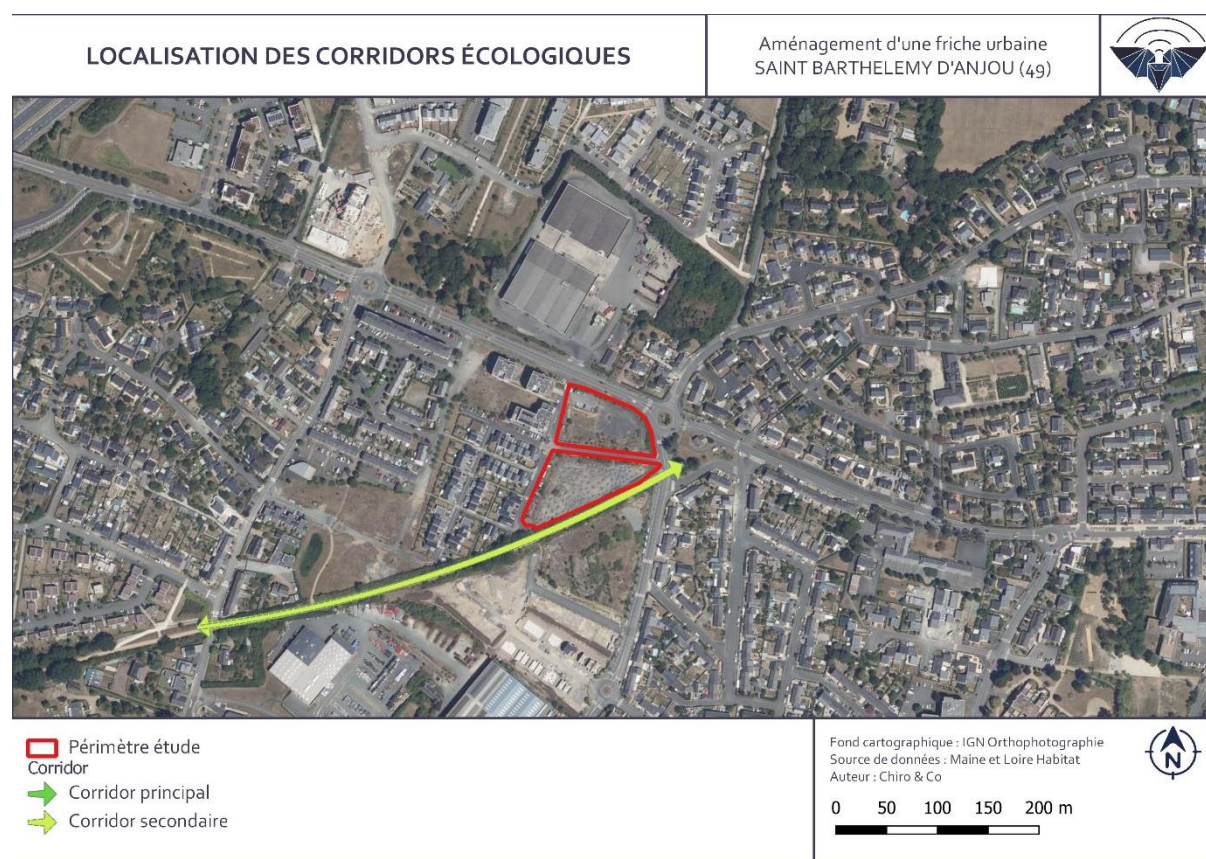


Figure 9 Cartographie des continuités écologiques à l'échelle du projet

PRECONISATIONS

Bien que la zone d'étude ne constitue pas un site d'enjeu majeur pour la biodiversité et que les impacts du projet sur les espèces protégées restent faibles à nuls, elle reste propice à l'accueil d'une biodiversité ordinaire. Afin de réduire autant que possible les impacts du projet sur les espèces faunistiques et floristiques présentes, différentes mesures peuvent être envisagées. Ces dernières sont présentées de façon succincte ci-après.

- **Débuter les travaux d'aménagement du site entre le 1^{er} septembre et le 31 mars.** Afin de réduire le risque d'impact notamment lié à la destruction directe d'individu et au dérangement en période sensible, il est préconisé de débuter les travaux en dehors des périodes de reproduction. Les individus présents seront ainsi pour majorité en capacité de prendre la fuite et de se reporter sur des zones non sujettes au dérangement. Les travaux une fois débutés, les espèces délaisseront temporairement la zone, et les travaux pourront alors se poursuivre durant la période estivale s'ils sont réalisés sans interruption.
- **Conserver le corridor formé par la voie verte au sud de la parcelle.** Afin de permettre et de favoriser les déplacements des espèces faunistiques et floristiques aux abords de la voie verte, il est préconisé de maintenir la haie arbustive présente au sud de la parcelle. Cette haie sera conservée en l'état sur l'ensemble de son linéaire quelques ouvertures pourront toutefois être réalisées afin de connecter le projet à la voie verte. Ces ouvertures devront néanmoins être de taille limitée, 4m à 5m, afin de ne pas générer de rupture de continuité.
Il pourrait également être intéressant de mener une réflexion, avec la municipalité, pour prolonger ce corridor dans sa partie Est. Une reconnexion avec la rue des Rangeardières, présente au Nord-Est, permettrait une liaison entre la voie verte et les milieux naturels bordant le Château des Rangeardières. La réalisation de plantations, et/ou le maintien d'une bande végétalisée à l'Est de la parcelle du projet pourrait fortement améliorer cette reconnexion.
- **Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes :** Ainsi, afin de limiter l'apparition ou l'expansion de certaines EEE présentes sur la zone ou à proximité, et afin que ces dernières ne prennent pas le pas sur les milieux naturels créés lors du chantier, certaines mesures pourront être mises en place.
 - Éviter de laisser les sols nus notamment pendant le printemps et l'été. Pour cela, il est préconisé une revégétalisation rapide après la fin du chantier.
 - Éviter l'apport de terres végétales extérieures à l'aire d'étude.
 - Si des EEE sont détectées sur la zone de chantier, le suivi des déchets et de terres végétales contaminées sera à réaliser selon les protocoles en vigueur.
 - Mettre en place une veille sur l'ensemble des espaces remaniés et nouvellement créés afin d'éviter la recolonisation et l'implantation d'EEE.

Concernant l'**Arbre à papillon**, son moyen de propagation principal se fait par ses graines. Il est capable de produire plusieurs millions de graines par individu. Elles sont transportées par le vent à moyenne distance. Il n'est donc pas nécessaire de traiter les déchets végétaux. Un arrachage manuel ou mécanique des individus est à envisager pour lutter contre ces espèces si nécessaire.

Le **Robinier faux-acacia** produit de nombreuses graines, mais le taux de germination est plutôt faible dans la mesure où elles nécessitent l'altération de leur tégument et une certaine quantité de lumière pour germer. Le Robinier faux-acacia est capable de se reproduire très efficacement de façon végétative : il s'étend rapidement par rejet de souche et drageonnement.

Pour les arbres adultes, la technique du cerclage peut être envisagée. Cette technique consiste à réaliser deux entailles circulaires autour du tronc, distantes de 10 cm, et de quelques cm de profondeur, jusqu'à l'aubier (partie « dure » de l'arbre, située sous l'écorce). La sève élaborée ne circule plus vers les racines, mais les feuilles reçoivent toujours de l'eau : la vie de l'arbre est alors

ralentie, l'arbre se dessèche et tombe au bout de 1 à 3 ans (alors qu'une coupe le stress et engendre en réaction de nombreux rejets).

Pour les zones infestées non adaptées à la gestion par cerclage (parcs, bords de route, zones fréquentées) une coupe de l'arbre suivie d'un dessouchage est nécessaire, ainsi que l'arrachage systématique des rejets. Afin d'éviter toute dissémination des graines, ces opérations doivent être réalisées durant la floraison, avant la fructification.

L'Ailanthé glanduleux possède aussi une reproduction végétative à partir des racines. L'arrachage mécanique garantit des résultats rapides et très satisfaisants.

Les autres EEE présente seront directement impacté par une renaturation des milieux adjacents aux projets, ce qui limitera considérablement leur développement.

La mise en place de ces préconisations permettra de réduire le niveau d'impact sur les enjeux écologiques locaux.

CONCLUSION

La friche urbaine envisagée par un projet d'aménagement sur la commune de Saint Barthelemy d'Anjou couvre une superficie d'environ 1ha. Elle se trouve au sein même d'une zone déjà très urbanisée de la commune, et en bordure de la voie verte. Elle correspond à un ancien supermarché rasé il y a **XX années**, ainsi qu'aux parkings bitumés associés. L'espace a depuis été occupé partiellement pour du stockage de matériel, matériaux et gravas en tous genres issus de constructions proches.

En libre évolution depuis la démolition des anciens bâtiments, le site est peu à peu colonisé par une friche plus ou moins dense se développant sur des sols encore parfois très minéralisés.

Ces habitats ne constituent pas un enjeu majeur pour la faune et la flore locale. Ils constituent toutefois des zones d'alimentation, de reproduction et de repos et ce principalement pour une biodiversité ordinaire. En effet, la faible gestion apportée à ces habitats, permet le développement d'une végétation spontanée et diversifiée pouvant accomplir son cycle biologique complet. Cette diversité floristique et l'absence de gestion favorise également le développement d'une diversité entomologique offrant de fait une ressource alimentaire abondante pour les oiseaux, les micromammifères, ... Ils ne constituent toutefois pas une zone d'enjeux, car les espèces présentes restent communes à l'échelle régionale et ne présentent pas de statut de conservation défavorable.

Le site du projet n'est pas inclus dans un zonage écologique de protection ou d'inventaire, mais deux ZNIEFF se trouvent présente au sein de la Zone d'Étude Éloignée (3km). L'implantation du projet au sein de la zone urbanisée et l'éloignement d'environ 450m du site le plus proche, devrait permettre de ne pas générer d'incidences écologiques sur ces différents zonages. Ce prolongement urbain n'est également pas de nature à engendrer d'impact sur les continuités écologiques présentes localement.

L'aménagement de cette parcelle ne semble donc pas de nature à générer un impact significatif sur la faune et la flore locale. Aucun impact significatif, de nature à nuire au maintien, dans un état de conservation favorable des espèces protégées présentes (Lézard des murailles) ou potentiellement présente (cortège d'oiseaux des jardins) ne semble engendré par l'aménagement de cette parcelle. La réalisation d'une demande de dérogation « espèce protégée » ne semble donc pas nécessaire, mais ce point pourra être validé avec les services de la DDT. Une prospection complémentaire en période de reproduction de l'avifaune permettrait également d'identifier précisément les espèces se reproduisant au sein de la zone.

Toutefois, afin de préserver les potentialités d'accueil pour la biodiversité ordinaire, il est préconisé de maintenir le corridor formé par la voie verte au sud de la parcelle, de débiter les travaux en période la moins sensible pour la biodiversité (1er septembre 1er mars), et de veiller à éviter tout développement des EEE.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par :
Xavier CHARPENTIER
02.40.14.23.97
xavier.charpentier@culture.gouv.fr

Références : PA04926725A0014-1

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région
à
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Direction de l'Aménagement et Développement
des Territoires
Service Droit des Sols
83 Rue du Mail
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

Nantes le 01/07/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (MAINE-ET-LOIRE), 2025-2 Rue Chanteclerc-
AN 804,809,885
PA04926725A0014
Votre courrier du 17 juin 2025-Livre V du Code du patrimoine
felicie.cullerier@angersloiremetropole.fr

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 17 juin 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

MELDOMYS-Office Public HLM
11 Rue du Clon
49000 ANGERS

Service régional de l'archéologie Pays de
la Loire

Affaire suivie par :
Xavier CHARPENTIER
02.40.14.23.97
xavier.charpentier@culture.gouv.fr

Références : PA04926725A0014-2

À l'attention de Mr RATIER,

Nantes le 01/07/2025

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU (MAINE-ET-LOIRE), 2025-2 Rue Chanteclerc-
AN 804,809,885
PA04926725A0014-Livre V du Code du patrimoine
L.FOURCHER@MELDOMYS.FR

Monsieur,

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 17 juin 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation, Pour la Directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation
La conservatrice régionale de l'archéologie

IBR

Isabelle BOLLARD-RAINEAU